

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un contrat avec Aménagement Montagne et Jardin (AMJ) relatif au déneigement de la commune en complément du travail des agents techniques pour l'hiver 2024/2025		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. <u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN • J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN • M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6 Votants : 9	
N° Délibération 01247.2024.11.067	Pouvoirs : 3	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un contrat avec Aménagement Montagne et Jardin (AMJ) relatif au déneigement de la commune en complément du travail des agents techniques pour l'hiver 2024/2025

Le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2024/2025 se déroulera comme ce qui a été mis en place depuis l'hiver 2022/2023. Pour rappel, afin de remédier au coût élevé du déneigement sur la commune et à la complexité liée à l'intervention de deux prestataires (un pour les voiries de nuit, l'autre pour les trottoirs), la commune a décidé d'internaliser la prestation de déneigement. Cela a nécessité le recrutement d'un deuxième agent technique. Le déneigement dans le village et ses écarts proches peut donc être effectué par le personnel communal.

Des compléments de services de déneigement à ceux effectués par les agents techniques peuvent être requis dans Mijoux – le village et aux abords, de manière ponctuelle et exceptionnelle. L'entreprise Aménagement Montagne et Jardin a proposé un devis relatif à la réalisation de ces services de déneigement. Le devis propose des tarifs identiques à ceux facturés l'année passée, à savoir :

- 150€/heure HT pour le déneigement avec les équipements AMJ ;
- 90€/heure HT pour le déneigement avec les équipements de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Adopte les propositions relatives au déneigement et transport de neige par Monts Jura TP ;
- Charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9
DELIBERATION N°01247.2024.11.067

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET